

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0504\_AT1\_RD14\_ARBOIS**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 23 avril 2024 par laquelle ENEDIS, 57, rue bersot, 25004 BESANCON, représenté par Monsieur Nicolas PIQUET, représentant Madame RAYEBOIS Solène, domiciliée 44049, impasse Docteur Pascal 38130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 14, au droit du 25, route de Villeneuve d'Aval 39600 ARBOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-  
glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-  
torités compétentes.

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route  
Départementale n° 14, commune de Arbois, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de  
se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée et sous accotement au PR 0+0740.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 0+0740 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 14 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 9** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 10 RECOURS

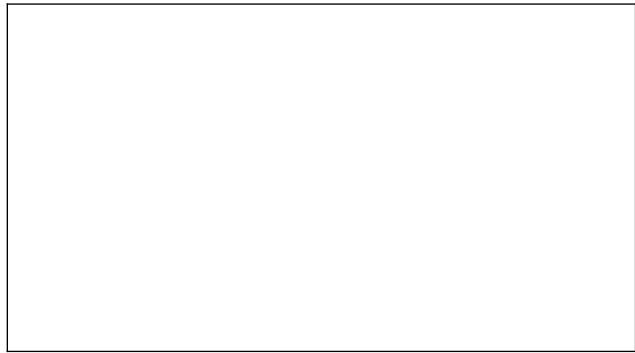
Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante: A.R.D de Champagne 22, rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution  
Son client pour information  
La commune de Arbois pour information  
L'ARD de Champagne pour classement

### Signature de l'arrêté



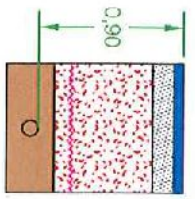
# Réseau Secondaire

## chaussée souple

### Profondeur des canalisations et réseaux :

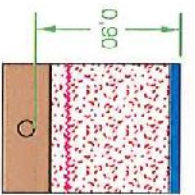
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
  - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

### sous chaussée



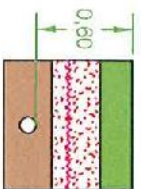
6 cm BBSG  
13 cm GB 3 (2)  
**61 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

### sous accotement stabilisé



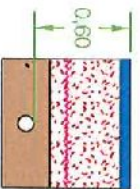
ép. à déterminer suivant type de revêtement  
**75 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

### sous espace vert



20 cm terre végétale  
**30 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

### sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement  
**45 cm GNT 0/31.5**  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur

ENEDIS – Agence ingénierie Jura

Responsable De l'étude :

Agnes NOEL

0658618922

agnes.noel@enedis.fr

## Avant-Projet Sommaire D'alimentation électrique

Dossier RAC-24-23A43QOGSW

P-C4- DELTA BOIS

RÉF CADASTRALE : AB 0229- 25 ROUTE DE VILLENEUVE D AVAL  
39600 ARBOIS

Coordonnées WGS 84 : Longitude : 5.772259 Latitude : 46.902824

Client : Mme RAYEBOIS SOLENE

Téléphone : 04 76 40 37 72 / 06 24 93 80 33 / deltabois@wanadoo.fr –

Interlocuteur à contacter Mr RAYEBOIS : 06 07 36 19 26

### Renseignements techniques

Concession du projet :

Distribution publique



Catégorie :

BTA



HTA



Concession de la canalisation sur laquelle se trouve  
raccordé le projet :

Distribution publique



Tension

230 V



15 KV



d'alimentation :

400 V



20 KV



Régime de sécurité :

Réglementation générale avec DT/DICT

Coordonnateur :

-

### Observations

Avant-projet établi sous réserve d'obtention des différentes autorisations administratives et conventions de passage.

En fonction notamment des contraintes de travaux, l'emplacement des coffrets ainsi que les tracés des réseaux pourront sensiblement varier.

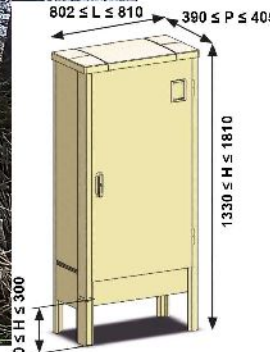
**PASSAGE DE C5 A C4 SUR PRM EXISTANT 06568306756654 PR 60 KVA**





BRCHT 150<sup>2</sup> à poser

Armoire c4 type2 à poser



Actuellement le C5 PDL 06568306756654 est alimenté sur le dipôle 3901322300- Impossible de se reprendre sur ce dipôle qui génère des contraintes de reprise depuis coffret réseau

Depuis dipôle 3901300129, pose boîte de dérivation BT

Réalisation d'un branchement en 150<sup>2</sup> Sur 14 mètres (à côté de son brcht C5 type2) – 8m sous chaussée lourde + 6m sous accotement

Pose Armoire C4 Type 2 400A > 60 KVA

Dépose Branchement /compteur et coffret C5- à coté de la grille de fausse coupure + Disjoncteur à l'intérieur

Travaux client : mise en conformité de liaison privative- Resil C5 Mise en service C4



N/Réf. : RAC-24-23A43QOGSW - DC23/048832

Interlocuteur Enedis : Nicolas PIQUET  
Fonction : Chargé de projet  
Portable : 07 89 89 36 31  
Tél. : 03 84 79 49 23  
Mail : nicolas.piquet@enedis.fr

Solene RAYEBOIS  
44049 Impasse Docteur Pascal  
38130 ECHIROLLES

Objet : Dossier simplifié de consultation travaux électriques à 39600 ARBOIS, 25 ROUTE DE VILLENEUVE D AVAL.

Le 23/04/2024, à Dole

## **Dossier Simplifié**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part adressée à Enedis aux coordonnées ci-dessus, nous allons entreprendre l'exécution, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'Arrêté Interministériel du 10 mai 2006, du projet référencé RAC-24-23A43QOGSW sur la commune de ARBOIS, dont les caractéristiques sont indiquées sur le plan joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas PIQUET  
Chargé de projet

PJ : Plan du projet.